

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LE COUVRE-FEU

En application de l'article 51 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances

Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Fait à :

Le :

à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Pour lutter contre
l'épidémie, téléchargez



**#Tous
AntiCovid**

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir en sus de la présente attestation, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions, par exemple : titre de transport aérien, convocation administrative ou judiciaire, copie du livret de famille, etc.